

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 39 du 28 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ERRATUM

à la décision n° 2122/ARM/CEMM du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du nom de baptême des futures vedettes protégées de défense maritime et portuaires.

Du 04 mai 2021

ERRATUM à la décision n° 2122/ARM/CEMM du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du nom de baptême des futures vedettes protégées de défense maritime et portuaires.

Du 04 mai 2021

NOR A R M B 2 1 0 1 1 0 9 Z

Texte(s) modifié(s) :

- [Décision n° 2122/ARM/CEMM du 18 novembre 2019 relative à l'attribution du nom de baptême des futures vedettes protégées de défense maritime et portuaires.](#)

Référence de publication :

La [décision n° 2122/ARM/CEMM du 18 novembre 2019](#) est modifiée comme suit :

I. Au lieu de : « DÉCISION N° 2122/ARM/CEMM relative à l'attribution du nom de baptême des futures vedettes protégées de défense maritimes et portuaires. » ;
Lire : « DÉCISION N° 2122/ARM/CEMM portant attribution du nom de baptême des futures vedettes protégées de défense maritimes et portuaires.

II. Dans l'annexe I « NOMS DE BAPTÊME DES VEDETTES PROTEGÉES DE DÉFENSE MARITIME ET PORTUAIRES » ;

Port d'affectation « Djibouti » ; 1^{re} ligne ;

Au lieu de « Melles » lire : « Melle ».